



Février 2019



 Syndicat du personnel de soutien des Trois-lacs
SPSTL-CSQ

La violence au travail

FAUT S'EN OCCUPER

COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE SYNDICAT

450 424-4626

 *Violence au travail*



La violence au travail



Nous savons rarement comment nous comporter ou quoi faire après avoir été victime d'un acte violent. La violence peut être verbale ou physique et il est important de ne pas la banaliser et de sous-estimer l'impact que cela peut avoir sur votre santé.

Qu'est-ce que la violence

La violence est une action brutale physique ou morale envers quelqu'un.

- acte qui met la sécurité en danger
- acte basé sur un usage abusif de la force ou du pouvoir
- acte qui porte atteinte à la personne morale ou physique

Que dois-je faire après un évènement violent

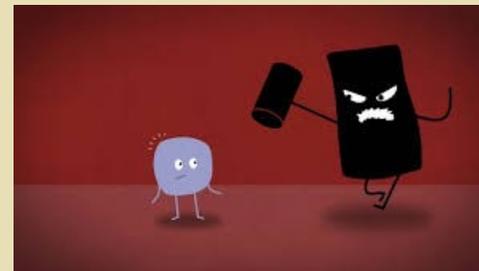
- aviser rapidement la direction, la personne déléguée et le syndicat
- compléter la déclaration d'évènement SST de la commission scolaire
- consulter un médecin pour faire une déclaration CNESST s'il y a lieu
- faire un compte rendu détaillé de l'évènement
- s'assurer de l'application rapide des mesures prévues aux règles de vie de l'école par la direction ou mise en place de toute autre action préventive adéquate
- révision ou application du PI pour tenir compte des évènements et prévoir des modalités pour tenter d'éviter des récives
- mettre en place une rencontre pour faire un retour avec la direction de l'école et les personnes impliquées afin d'évaluer la démarche suivie
- consulter le programme d'aide aux employé.e.s ou un médecin
- communiquer avec votre syndicat pour obtenir de l'information complémentaire pour la démarche à la CNESST



Conséquences de la violence

Pour la victime de violence, plusieurs impacts psychologiques et physiques peuvent se produire.

- ⇒ trouble du sommeil
- ⇒ fatigue
- ⇒ maux de tête et de ventre
- ⇒ palpitations
- ⇒ troubles digestifs
- ⇒ augmentation du stress et de l'insécurité
- ⇒ baisse de l'estime de soi
- ⇒ sentiment de manque de compétence
- ⇒ peur du jugement des autres
- ⇒ frustration
- ⇒ détresse émotionnelle
- ⇒ épuisement professionnel
- ⇒ épisodes dépressifs



COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE SYNDICAT

450 424-4626

